

FICHE BRISE MARINE

(fournie par le producteur)

1/ Fiches : Allergènes

2/ Certificat CMR

3/ Fiche de Données de Sécurité

4/ CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE MÉLANGES
DE PARFUMS AVEC LES STANDARDS DE L'IFRA

5/ RCE

**« La cire de soja et les fragrances sont intégrées
et coulées dans les mugs-bougie par VAgaphique
et sur base des fiches techniques des fournisseurs. »**

ALLERGÈNES						
Numéro d'ordre	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	% allergènes dans le produit		Remarques
				% en p/p dans le concentré	% en p/p pour une application à 7% (Sans rinçage)	
1666	2-(4-tert-butylbenzyl) propanaldehyde	80-54-6	201-289-8			
1380	3- and 4-(4-Hydroxy-4-methylpentyl)cyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (HICC)	51414-25-6 31906-04-4	257-187-9 250-863-4			
46	6-Methyl Coumarin	92-48-8	202-158-8			
175	3-Propylideneephthalide	17369-59-4	241-402-8			
327	Acetyl Cedrene	32388-55-9	251-020-3			
157	Alpha-Damascone: cis-Rose ketone 1 / trans-Rose ketone 1 / Rose ketone 4 (Damascone) / Rose ketone 3 (delta-Damascone) / trans-Rose ketone 3 / cis-Rose ketone 2 (cis-beta-Damascone) / trans-Rose ketone 2 (trans-beta-Damascone)	43052-87-5 23726-94-5 24720-09-0 23696-85-7 57378-68-4 71048-82-3 23726-92-3 23726-91-2	- 245-845-8 246-430-4 245-833-2 260-709-8 275-156-8 245-843-7 245-842-1	0,05	-	
131	Alpha-Terpinene	99-86-5	202-795-1			
328	Amyl Salicylate	2050-08-0	218-080-2			
67	Amyl cinnamal	122-40-7	204-541-5			
74	Amylcinnamyl alcohol	101-85-9	202-982-8			
329	Anethole	104-46-1 4180-23-8	203-205-5 224-052-0			
80	Anise alcohol	105-13-5	203-273-6			
330	Benzaldehyde	100-52-7	202-860-4			
45	Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9	0,00017	-	
85	Benzyl benzoate	120-51-4	204-402-9			

81	Benzyl cinnamate	103-41-3	203-109-3				
75	Benzyl salicylate	118-59-1	204-252-9				
332	Beta-Caryophyllene	87-44-5	201-746-1				
331	Camphor	76-22-2 21368-69-3 464-49-3 464-48-2	200-945-0 244-350-4 207-355-2 207-354-7				
347	Cananga Odorata Flower Extract; Cananga Odorata Flower Oil	83663-30-3 8006-81-3 68606-83-7 93686-30-7	281-092-1 - - 297-681-1				
333	Carvone	99-49-0 6485-40-1 2244-16-8	202-759-5 229-352-5 218-827-2				
122	Cedrus Atlantica Bark Extract; Cedrus Atlantica Bark Oil; Cedrus Atlantica Bark Water; Cedrus Atlantica Leaf Extract; Cedrus Atlantica Wood Extract; Cedrus Atlantica Wood Oil	92201-55-3 8023-85-6	295-985-9 -				
76	Cinnamal	104-55-2	203-213-9				
348	Cinnamomum Cassia Leaf Oil	8007-80-5 84961-46-6	- 284-635-0				
349	Cinnamomum Zeylanicum Bark Oil	8015-91-6 84649-98-9	- 283-479-0				
69	Cinnamyl alcohol	104-54-1	203-212-3				
70	Citral / Geranial / Neral	5392-40-5 141-27-5 106-26-3	226-394-6 205-476-5 203-379-2	0,9517	-		
86	Citronellol	106-22-9 26489-01-0 1117-61-9 7540-51-4	203-375-0 247-737-6 214-250-5 231-415-7	2,5	-		
350	Citrus Aurantium Amara Flower Oil / Citrus Aurantium	72968-50-4 8028-48-6	277-143-2 232-433-8				

	Dulcis Flower Oil	8016-39-4	-			
351	Citrus Aurantium Amara Peel Oil / Citrus Aurantium Dulcis Peel Oil; Citrus Sinensis Peel Oil	66916-04-1 72968-50-4 97766-30-8 8028-48-6 8008-57-9	- 277-143-2 307-891-8 232-433-8			
352	Citrus Aurantium Bergamia Peel Oil	8007-75-8 89957-91-5 68648-33-9 8007-75-8 85049-52-1	616-915-9 289-612-9 - 616-915-9 -			
353	Citrus Limon Peel Oil	84929-31-7 8008-56-8	284-515-8 -			
77	Coumarin	91-64-5	202-086-7			
354	Cymbopogon Schoenanthus Oil / Cymbopogon Flexuosus Oil / Cymbopogon Citratus Leaf Oil	8007-02-1 89998-16-3 91844-92-7 8007-02-1 91844-92-7	- 289-754-1 295-161-9 295-161-9 295-161-9			
334	Dimethyl Phenethyl Acetate	151-05-3	205-781-3			
355	Eucalyptus Globulus Leaf Oil; Eucalyptus Globulus Leaf/Twig Oil	97926-40-4 8000-48-4 8000-48-4	308-257-3 616-775-9 616-775-9			
356	Eugenia Caryophyllus Leaf Oil / Eugenia Caryophyllus Flower Oil / Eugenia Caryophyllus Stem oil / Eugenia Caryophyllus Bud oil	8000-34-8 8015-97-2 84961-50-2 84961-50-2 84961-50-2	616-772-2 - 284-638-7 284-638-7 284-638-7			
71	Eugenol	97-53-0	202-589-1			
368	Eugenyl Acetate	93-28-7	202-235-6			
92	Evernia furfuracea extract	90028-67-4	289-860-8			
91	Evernia prunastri extract	90028-68-5	289-861-3			

82	Farnesol	4602-84-0	225-004-1			
78	Geraniol	106-24-1	203-377-1	0,45		
369	Geranyl Acetate	105-87-3	203-341-5			
335	Hexadecanolactone	109-29-5	203-662-0			
336	Hexamethylindanopyran	1222-05-5	214-946-9	8	-	
87	Hexyl cinnamal	101-86-0	202-983-3			
72	Hydroxyctonellal	107-75-5	203-518-7	0,1	-	
73	Isoeugenol	97-54-1 5932-69-3 5912-86-7	202-590-7 227-678-2 227-633-7			
370	Isoeugenyl Acetate	93-29-8	202-236-1			
357	Jasminum Grandiflorum Flower Extract; Jasminum Officinale Oil; Jasminum Officinale Flower Extract	84776-64-7 90045-94-6 8022-96-6 8024-43-9 90045-94-6	283-993-5 289-960-1 - - 289-960-1			
358	Juniperus Virginiana Oil; Juniperus Virginiana Wood Oil	8000-27-9 85085-41-2	- 285-370-3			
359	Laurus Nobilis Leaf Oil	8002-41-3 8007-48-5 84603-73-6	- - 283-272-5			
360	Lavandula Hybrid Oil; Lavandula Hybrid Extract; Lavandula Hybrid Flower Extract / Lavandula Intermedia Flower/Leaf/Stem Extract; Lavandula Intermedia Flower/Leaf/Stem Oil; Lavandula Intermedia Oil / Lavandula Angustifolia Oil; Lavandula Angustifolia Flower/Leaf/Stem Extract	91722-69-9 8022-15-9 93455-96-0 93455-97-1 92623-76-2 84776-65-8 8000-28-0 90063-37-9 84776-65-8 8000-28-0 90063-37-9	294-470-6 - - - 296-408-3 283-994-0 - - 289-995-2			

88	Limonene	138-86-3 7705-14-8 5989-27-5 5989-54-8	205-341-0 231-732-0 227-813-5 227-815-6	0,9495	-	
84	Linolool	78-70-6	201-134-4	2,0055	-	
337	Linyl Acetate	115-95-7	204-116-4			
196	Lippia citriodora absolute	8024-12-2 85116-63-8	- 285-515-0			
361	Mentha Piperita Oil	8006-90-4 84082-70-2	- 282-015-4			
362	Mentha Viridis Leaf Oil	8008-79-5 84696-51-5	616-927-4 283-656-2			
338	Menthol	89-78-1 1490-04-6 2216-51-5 15356-60-2	201-939-0 216-074-4 218-690-9 239-387-8			
89	Methyl 2-Octynoate	111-12-6	203-836-6			
324	Methyl Salicylate	119-36-8	204-317-7			
154	Myroxylon Balsamum Pererae Balsam Extract; Myroxylon Balsamum Pererae Balsam Oil; Myroxylon Pererae Oil; Myroxylon Pererae Resin Extract; Myroxylon Pererae Resin	8007-00-9	232-352-8			
363	Narcissus Poeticus Extract / Narcissus Pseudonarcissus Flower Extract / Narcissus Jonquilla Extract / Narcissus Tazetta Extract	90064-26-9 68917-12-4 90064-27-0 90064-25-8	290-087-3 - 290-088-9 290-086-8			
364	Pelargonium Graveolens Flower Oil	90082-51-2 8000-46-2	290-140-0 -			
371	Pinene	80-56-8 7785-70-8 127-91-3 18172-67-3	201-291-9 232-087-8 204-872-5 242-060-2	0,0549	-	

109	Pinus Mugo Leaf Oil; Pinus Mugo Twig Leaf Extract; Pinus Mugo Twig Oil	90082-72-7	290-163-6			
114	Pinus Pumila Needle Extract; Pinus Pumila Twig Leaf Extract; Pinus Pumila Twig Leaf Oil	97676-05-6	307-681-6			
365	Pogostemon Cablin Oil	8014-09-3 84238-39-1	- 282-493-4			
366	Rosa Damascena Flower Oil; Rosa Damascena Flower Extract / Rosa Alba Flower Oil; Rosa Alba Flower Extract / Rosa Canina Flower Oil / Rosa Centifolia Flower Oil; Rosa Centifolia Flower Extract / Rosa Gallica Flower Oil / Rosa Moschata Flower Oil / Rosa Rugosa Flower Oil	8007-01-0 90106-38-0 93334-48-6 84696-47-9 84604-12-6 84604-13-7	- 290-260-3 297-122-1 283-652-0 283-289-8 283-290-3			
340	Salicylaldehyde	92347-25-6	296-213-3			
341	Santalol	90-02-8	201-961-0			
367	Santalum Album Oil	11031-45-1 115-71-9 77-42-9	234-262-4 204-102-8 201-027-2			
342	Sclareol	8006-87-9 84787-70-2	- 284-111-1			
343	Terpneol	515-03-7	208-194-0			
133	Terpinolene	8000-41-7 98-55-5 138-87-4 586-81-2	232-268-1 202-660-6 205-342-6 209-584-3	1,001	-	
344	Tetramethyl acetyloctahydro-naphthalenes	586-62-9	209-578-0			
345	Trimethylbenzene-propanol	54464-57-2 54464-59-4 68155-66-8 68155-67-9	259-174-3 259-175-9 268-978-3 268-979-9	5	-	
339	Trimethylcyclopenteny Methylisopenteniol	103694-68-4	403-140-4			
		67801-20-1	267-140-4			

Brise marine

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
Date d'émission: 20/09/2023 Version: 1.1

124	Turpentine	9005-90-7 8006-64-2 8052-14-0	232-688-5 232-350-7 -				
346	Vanillin	121-33-5	204-465-2				
90	alpha-Isométhyl ionone	127-51-5	204-846-3				

Nous déclarons par le présent certificat, que la composition parfumante susmentionnée contient des substances classées CMR 1A, 1B ou 2 selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 ou autotaxées à savoir :

Nom	N° CAS	%	Classification
-----	--------	---	----------------

Ces informations vous sont communiquées selon l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience, et s'appliquent uniquement à la composition qui ne représente qu'un élément de votre produit final

FDS 7% - Brise marine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 20/09/2023 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : FDS 7% - Brise marine
Groupe de produits : Bougies

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

(Votre société)
(votre adresse)
(votre code postal) (votre ville)
(votre pays)
T (votre n° de téléphone)
(votre email)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412
catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

FDS 7% - Brise marine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient CITRONELLOL(106-22-9), FLORALOZONE(67634-14-4), ISO E SUPER(54464-57-2), LINALOL(78-70-6). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
GALAXOLIDE	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7	0,56	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
ISO E SUPER	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04-XXXX	0,35	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
CITRONELLOL	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0 N° REACH: 01-2119453995-23-0000	0,175105	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42-0000	0,140455	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
FLORALOZONE	N° CAS: 67634-14-4 N° CE: 266-818-7 N° REACH: 01-2120758796-34-XXXX	0,105	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

FDS 7% - Brise marine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
---	--

FDS 7% - Brise marine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des :	Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.	
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.	
Durée de stockage maximale	: 6 mois	

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

FDS 7% - Brise marine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: ivoire.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: > 200 °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

FDS 7% - Brise marine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

CITRONELLOL (106-22-9)	
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel

LINALOL (78-70-6)	
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

FDS 7% - Brise marine	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

FDS 7% - Brise marine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

GALAXOLIDE (1222-05-5)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
ISO E SUPER (54464-57-2)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
LINALOL (78-70-6)	
Persistence et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FDS 7% - Brise marine	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
GALAXOLIDE (1222-05-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
ISO E SUPER (54464-57-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
LINALOL (78-70-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé

FDS 7% - Brise marine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé

Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

FDS 7% - Brise marine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH208	Contient CITRONELLOL(106-22-9), FLORALOZONE(67634-14-4), ISO E SUPER(54464-57-2), LINALOL(78-70-6). Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

FDS 7% - Brise marine

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE MÉLANGES DE PARFUMS AVEC LES STANDARDS DE L'IFRA

Ce certificat évalue la conformité du mélange de parfums avec les standards de l'IFRA et prévoit des restrictions d'utilisation le cas échéant. Il repose uniquement sur les matériaux faisant l'objet des standards de l'IFRA pour les paramètres de toxicité décrits dans chaque standard

Ce certificat ne remplace donc pas une évaluation de sécurité complète du mélange de parfums.

CERTIFICATEUR:

**Le Petit Grassois
FRANCE, GRASSE, 12, boulevard Pasteur,**

CERTIFICAT DÉLIVRÉ À:

CHAMP D'APPLICATION DU CERTIFICAT:

Produit: Brise marine

Informations obligatoires:

Nous certifions que le mélange ci-dessus respecte les standards de L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MATIÈRES PREMIÈRES POUR LA PARFUMERIE (IFRA), jusqu'à, et en ce compris, la modification 51 du Code de pratique de l'IFRA (publiée en juin 2023) à condition qu'il soit utilisé dans la/les catégorie(s) suivante(s) à un niveau de concentration maximal de:

Catégorie(s) IFRA [voir le tableau 10 des Directives d'utilisation des standards de l'IFRA pour plus d'informations]	Concentration d'utilisation (%)*	Application du produit
Catégorie 1	0 %	Produits à lèvres de tous types (rouges à lèvres solides et liquides, baumes, transparents ou colorés, etc.) Jouets pour enfants
Catégorie 2	3,36240412 %	Produits désodorisants et antitranspirants de tous types y compris tout produit pour toute utilisation prévue ou raisonnablement prévisible sur l'aisselle ou étiqueté comme tel (aérosol, stick, roll-on, sous-bras, déodorant Cologne, etc.) Aérosol pour le corps (y compris brume corporelle)
Catégorie 3	2,75 %	Produits pour les yeux de tous types (fard à paupières, mascara, eyeliner, maquillage pour les yeux, masques

Clause: Ce certificat prévoit des restrictions d'utilisation du produit déterminé sur la base uniquement des matériaux restreints par les standards de l'IFRA pour le(s) paramètre(s) de toxicité décrit(s) dans chaque standard. Ce certificat ne prévoit aucune certification d'une évaluation de sécurité complète de tous les composants du produit. Ce certificat est la responsabilité du fournisseur de parfum le délivrant. Il n'a d'aucune façon été préparé ou approuvé par l'IFRA.

ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
45	Alcool benzylique	Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9			0,00017	À des fins autres qu'inhiber le développement de micro-organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit. La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
70	3,7-Diméthyl-2,6-octadiénal / (E)-3,7-Diméthyl-2,6-dénal / (Z)-3,7-Diméthyl-2,6-dénal	Citral / Geraniol / Neral	5392-40-5 141-27-5 106-26-3	226-394-6 205-476-5 203-379-2			0,9517	La présence de la ou des substances est indiquée par la mention "Citral" dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la	

Brise marine

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
Date d'émission: 20/09/2023

Date de révision:

Version: 1.1

72	7-Hydroxycitronellal	Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	Autres produits	1,0%	0,1	<p>ou des substances est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.</p> <p>La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: - à 0,001 % dans les produits sans rinçage, - à 0,01 % dans les produits à rincer.</p>		
78	(2E)-3,7-Diméthyl-2,6-octadiène-1-ol	Geraniol	106-24-1	203-377-1	Produits bucco-dentaires		0,1	<p>La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: - à 0,001 % dans les produits sans rinçage, - à 0,01 % dans les produits à rincer.</p> <p>La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19,</p>		

Brise marine

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
Date d'émission: 20/09/2023

Date de révision:

Version: 1.1.1

	(S)-p-Mentha-1,8-diene; (l-limonène)		5989-54-8	227-815-6					liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer. Indice de peroxyde de chaque substance inférieur à 20 mmoles/L	
121	3-Carene; 3,7,7-Triméthylbicyclo[4,1,0]hept-3-ène (isodiprène)		13466-78-9	236-719-3				0,0012	Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L	
157	1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one / 1-(2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-dièn-1-yl)-2-butén-1-one / 1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one / (Z)-1-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one / (E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one	Alpha-Damasccone; cis-Rose ketone 1 / trans-Rose ketone 1 / Rose ketone 4 (Damasccone) / Rose ketone 3 (delta-Damasccone) / trans-Rose ketone 3 / cis-Rose ketone 2 (cis-beta-Damasccone) / trans-Rose ketone 2 (trans-beta-Damasccone)	43052-87-5 23726-94-5 24720-09-0 23696-85-7 57378-68-4 71048-82-3 23726-92-3 23726-91-2	- 245-845-8 246-430-4 245-833-2 260-709-8 275-156-8 245-843-7 245-842-1		Autres produits	0,02%	0,05	La présence de la ou des substances est indiquée par la mention "Rose Ketones" dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la ou des substances est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
						Produits bucco-dentaires		0,05	La présence de la ou des substances est indiquée par la mention "Rose Ketones" dans la	

336	1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta- <i>v</i> -2-benzopyrane	Hexaméthylindanopyran	1222-05-5	214-946-9				8	<p>liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la ou des substances est supérieure:</p> <p>— à 0,001 % dans les produits sans rinçage,</p> <p>— à 0,01 % dans les produits à rincer.</p>	
343	2-(4-Méthylcyclohex-3-én-1-yl)propan-2-ol; p-menth-1-én-8-ol (α-terpinéol); 1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexan-1-ol (β-terpinéol); 1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)cyclohexan-1-ol (γ-terpinéol)	Terpinéol	8000-41-7 98-55-5 138-87-4 586-81-2	232-288-1 202-680-6 205-342-6 209-584-3				1,001	<p>La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure:</p> <p>— à 0,001 % dans les produits sans rinçage,</p> <p>— à 0,01 % dans les produits à rincer.</p>	

344	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,5,5-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one; 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one; 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one	Tetramethyl acetyloctahydronaphthales	54464-57-2 54464-59-4 68155-66-8 68155-67-9	259-174-3 259-175-9 268-678-3 268-679-9		5	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
371	2,6,6-Triméthylbicyclo[3,1,1]hept-2-ène (α-pinène); 6,6-diméthyl-2-méthylènebicyclo[3,1,1]heptane (β-pinène)	Pinene	80-56-8 7785-70-8 127-91-3 18172-67-3	201-291-9 232-087-8 204-872-5 242-060-2		0,0549	La présence de la ou des substances est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la ou des substances est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer. Indice de peroxyde inférieur à 10 mmol/es/L	

Brise marine

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
Date d'émission: 20/09/2023

Date de révision:

Version: 1.1

ANNEXE V : LISTE DES AGENTS CONSERVATEURS ADMIS DANS LES PRODUITS COSMÉTIQUES

Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
34	Alcool benzylique	Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9		1,0%	0,0001 ⁷		